



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2010

date de parution
5 août 2010

A compter du 1er janvier 2010, les actes de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes sont publiés dans des numéros spéciaux du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, adresse : 31 rue Mazenod 69426 Lyon cedex 3, internet : www.rhone-alpes.pref.gouv.fr.

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DELEGATION DE SIGNATURE.....	3
Arrêté n°2010.2103 du 4 août 2010.....	3
Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.....	3
Arrêté du 3 août 2010 du Trésorier Payeur Général.....	7
Objet : arrêté de délégation de signatures du Trésorier Payeur Général à compter du 1er juillet 2010.....	7
Décision n°2010.1571 du 16 juillet 2010.....	9
Objet : portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.....	9

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté n° 2010.2103 du 4 août 2010

Objet : délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard PEHAUT, Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

A - POLICE GÉNÉRALE

1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; instruction des dossiers de demandes de réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et locative ; signature des arrêtés d'indemnisation ; signature des demandes de remise ou abandon de créance ; examen et signature des protocoles d'accord de prévention d'expulsion.

2 - Réquisition du concours de la Gendarmerie ou d'un corps militaire, notamment pour l'exécution des travaux urgents de sauvetage ou de secours.

3 - Demande de renforts de police.

4 - Les convocations des membres de la Commission d'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois pour la sécurité et l'accessibilité, les procès-verbaux de visite de sécurité.

5 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

6 - Octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.

7 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des débits de boissons situés sur le territoire de l'arrondissement pour une durée n'excédant pas trois mois.

8 - Arrêtés prononçant la fermeture administrative des établissements et lieux ouverts au public situés sur le territoire de l'arrondissement en cas d'infractions à la législation sur les stupéfiants, pour une durée n'excédant pas trois mois.

9 - Autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs d'alarmes sonores audibles de la voie publique, d'organisation des quêtes, d'organisation de courses pédestres, cyclistes, hippiques, et des manifestations aériennes se déroulant sur le territoire de l'arrondissement et ne débordant pas sur un autre département ou sur un autre arrondissement.

10 - Délivrance et renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégories :
- aux associations de tir sportif et à leurs membres,
- à titre de défense.

11 - Délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories prévue par le décret n°95-589 du 6 mai 1995.

12 - Délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.

13 - Les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,

14 - Nomination et retrait d'agrément des gardes particuliers.

15 - Décisions ordonnant, dans le cadre des saisies administratives, la remise immédiate, la saisie définitive, des armes, munitions ou matériels divers détenus par des personnes dont le comportement ou l'état de santé, présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, pour l'ordre public ou la sécurité des personnes, ainsi que les décisions prononçant la levée partielle ou totale de l'interdiction d'acquiescer ou détenir des armes, munitions ou matériels divers.

16 - Récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

17 - Les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213.22 du code général des collectivités territoriales.

18 - Déclarations d'hébergement collectif.

19 - Autorisation d'organiser des loteries.

20 - Délivrance des autorisations pour toutes les liquidations et les ventes au déballage des surfaces supérieures à 300 m².

21 - Décision, lorsque pour une cause quelconque, à l'occasion d'un transport, l'acheminement des animaux est interrompu ou retardé, de prendre les mesures nécessaires pour que toute souffrance soit épargnée aux animaux ou qu'elle soit réduite au minimum et d'ordonner après accord du propriétaire ou de son mandataire, l'abattage des animaux dans les cas où des soins appropriés ne pourraient leur être utilement donnés.

22 - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

23- Agrément des auto-écoles.

24 – Délivrance des permis de conduire et les permis de conduire internationaux.

25 – Délivrance des arrêtés portant modification du permis de conduire.

26 - Avertissements aux conducteurs de véhicules, suspensions provisoires de permis de conduire, interdictions de délivrance de permis en cas d'infraction visée à l'article 14 du Code de la Route (application des articles L 18 et L 18-1 dudit Code), limitations de durée de validité, restrictions de validité, changements de catégorie de permis, suspensions et annulations de permis en cas d'inaptitude médicalement constatée (article R 128 du Code de la Route), interdictions de conduire en France pour les étrangers.

27 - Désignation des membres de la commission de suspension de permis de conduire de l'arrondissement dans les conditions prévues par le décret n° 75-659 du 27 décembre 1975 .

28 - Délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.

29 - Délivrance des cartes grises et des attestations de non-gage.

30 - Les conventions à conclure avec les garages et tout autre établissement professionnel pour leur participation aux téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation mises en œuvre par le service telec@rtegrise du ministère de l'intérieur.

31 – Délivrance des passeports.

32 – Les oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs.

33 – Délivrance des cartes de commerçant non sédentaire, des laissez-passer individuels et collectifs, des passeports collectifs.

34 - Délivrance aux étrangers des visas sortie-retour.

35 – A l'occasion des permanences et pour tout le département, (compte tenu du fait que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un Etat membre de la Communauté Européenne, l'Italie, et en application de l'article 10 nouveau du décret du 27 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 5 et 5.1 de l'ordonnance n° 45.2 658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France), la décision de remise (ou décision de réadmission) d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté Européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie.

36 - Dans le cadre des permanences du Corps préfectoral, pour signer tout arrêté, décision, requête, recours ou tout autre acte de procédure pris en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier :

- les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés fixant le pays de destination,
- les décisions de maintien des étrangers en rétention administrative pendant 48 heures,
- ainsi que tous les actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

37 - En l'absence de décision du maire, les arrêtés de placement de chiens dangereux, en application des dispositions de l'article L 221-11 du code rural.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1 - Institution des commissions de propagande pour les élections municipales complémentaires.

2 - Désignation des représentants de l'administration lorsque ces délégués sont prévus dans la composition des commissions de révision des listes électorales pour les élections professionnelles et politiques.

3 - Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.

4 - Enquêtes publiques relatives aux établissements et installations classées (arrêté prescrivant l'enquête, et tous actes de procédure).

5 - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et enquêtes parcellaires en vue de la cessibilité dans les formes prévues par les décrets n° 77-392 et n° 77-393 du 28 mars 1977 portant Code de l'Expropriation.

6 - Décisions prises, en application de l'article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme, en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16, pour les permis de construire, d'aménager et de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, dans les communes visées au b de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.

- 7 - Enquêtes relatives à la création ou à la création -réalisation des zones d'aménagement concerté (arrêté prescrivant l'enquête, désignation des commissaires-enquêteurs et tous actes concernant cette enquête).
- 8 - Enquêtes hydrauliques conjuguées avec des procédures déclaratives d'utilité publique.
- 9 - Enquêtes préalables à l'établissement des servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- 10 - Enquêtes en vue de l'établissement des servitudes de passage sur des lignes électriques.
- 11 - Enquêtes publiques portant sur des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières (application des articles 10, 15 et 17 du décret n° 79-110 du 20 décembre 1979).
- 12 - Acceptation des démissions des maires et des adjoints des communes de l'arrondissement.
- 13 - Exercice du droit d'information sur les actes des Sociétés d'Economie Mixte dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement.
- 14 - Création des commissions syndicales.
- 15 - Autorisation des poursuites par voie de vente.
- 16 - Création, dissolution des établissements publics de coopération intercommunale dans l'arrondissement et modification de leurs statuts, à l'exception des EPCI à fiscalité propre.
- 17 - Instruction des affaires relatives à la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes en application des articles L 2411-1 à L 2412-1 et L 5222-1 à L 5222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 18 - Autorisations données aux associations culturelles, de bienfaisance et d'assistance en vue de bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.
- 19 - Enquêtes publiques issues de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- 20 - Enquêtes publiques concernant la délimitation du domaine fluvial visées par le décret n° 70-1115 du 3 décembre 1970 modifié par le décret n° 72-72 du 20 janvier 1972 relatif à la délimitation du domaine public fluvial.
- 21 - Enquêtes publiques relatives aux travaux d'aménagement des cours d'eau visées par le décret n° 72-835 du 7 août 1972 portant application de l'article 176 du Code Rural et relatif à la procédure d'enquête devant précéder l'exécution des travaux prévus à l'article 175 dudit code.
- 22 - Enquêtes préalables aux modifications des limites territoriales des communes à l'intérieur de l'arrondissement, et le cas échéant, toutes opérations relatives à l'élection de la Commission prévue à l'article R 112-20 du Code des Communes.
- 23 - Enquêtes de commodo et incommodo.
- 24 - Enquêtes publiques relatives à l'institution ou à la modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes, selon les dispositions prévues aux articles L. 147-3 du code de l'urbanisme et R. 571-59 du code de l'environnement.
- 25 - Enquêtes en vue du classement des communes en stations selon les dispositions prévues par les articles R 143-2 (stations hydrominérales et climatiques), R 143-20 (stations de tourisme) et R 143-31 (stations de sports d'hiver et d'alpinisme) du Code des Communes.
- 26 - Validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.
- 27 - Signature des conventions établies dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « nouveaux services-nouveaux emplois » prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 et à l'article 2 du décret n° 97-954 du 17 octobre 1997.
- 28 - Recours gracieux contre les actes des communes, leurs établissements publics et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement.
- 29 - Signature des contrats éducatifs locaux en référence à la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes périscolaires.
- 30 - Enquêtes parcellaires liées à l'institution de servitude pour le passage des pistes de ski ou le survol des terrains par les remontées mécaniques, conformément aux articles 52 à 54 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985.
- 31 - Signature des lettres déclarant le caractère complet des dossiers présentés par les élus dans le cadre de l'instruction de la dotation globale d'équipement,
- 32 - Dérogations scolaires - répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.
- 33 - Signature du contrat local de sécurité pour l'agglomération annemassienne en référence à la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en oeuvre des contrats locaux de sécurité et à la circulaire du Premier Ministre du 6

novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs pour mise en œuvre des décisions du Conseil de Sécurité intérieure du 8 juin 1998.

Article 2 : Délégation de signature est parallèlement donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, dans les matières suivantes :

- autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain dans le cadre des dispositions de l'article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- les décisions relatives aux cartes européennes d'armes à feu,
- délivrance aux étrangers des visas sortie-retour ou définitifs.
- délivrance des permis de chasser et des permis de chasser accompagné.
- visa des permis de chasser des personnes visées à l'article 370 du Code Rural et des permis de chasser des non résidents en France.
- délivrance et le renouvellement des autorisations de détention d'armes de 1ère et 4ème catégories aux associations de tir sportif et à leurs membres.
- délivrance des récépissés pour autorisation de détention d'armes de 5ème et 7ème catégories prévue par le décret n°95.589 du 6 mai 1995.
- délivrance des cartes nationales d'identités,
- délivrance des passeports
- délivrance des laissez-passer individuels et collectifs,
- oppositions à la sortie du territoire pour les mineurs,
- délivrance des cartes grises et attestations de non-gage.
- délivrance des récépissés et déclarations de vendeurs de dixième à la Loterie Nationale.
- délivrance des permis de conduire et des permis internationaux.
- délivrance des arrêtés portant modification des permis de conduire.
- arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route pendant une période égale ou inférieure à six mois,
- récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- interdiction de conduire en France pour les étrangers,
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise,
- décisions d'attribution des bourses d'accès à l'emploi dans le cadre du parcours TRACE.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer tous documents relevant des attributions de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, ainsi que pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, délégation de signature est donnée à M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, à l'effet de signer dans les matières suivantes :

3 - 1 - Pour les affaires visées à l'article 1er - A - Police Générale

- arrêtés portant suspension de permis de conduire pendant une période égale ou inférieure à six mois.
- octroi des dérogations aux heures de fermeture des débits de boissons.
- agrément des auto-écoles.
- déclarations d'hébergement collectif.
- délivrance et renouvellement des cartes médicales et cartes vertes des chauffeurs de taxi, ambulances et voitures de petite remise.
- autorisations d'usage sur la voie publique d'amplificateurs sonores fixes ou mobiles, d'installation de dispositifs des quêtes, d'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques et des manifestations aériennes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- récépissés des déclarations relatives aux rassemblements festifs à caractère musical et les refus d'autorisation, pour les manifestations situées dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

3 - 2 - Pour les affaires visées à l'article 1er - B - Administration Générale et relations avec les Collectivités Locales

- attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat au titre des contingents qui leur sont réservés dans les immeubles bénéficiant d'un financement privilégié de l'Etat.
- validation des rôles des associations syndicales autorisées en vue de les rendre exécutoires, selon les dispositions prévues aux articles 15 de la loi du 21 juin 1865 et 61 du décret du 18 décembre 1927.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GISBERT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Benjamin PEYROT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général adjoint de la Sous-Préfecture.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, M. David GISBERT et M Benjamin PEYROT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 3 août 2010 du Trésorier Payeur Général

Objet : arrêté de délégation de signatures du Trésorier Payeur Général à compter du 1er juillet 2010

La liste des mandataires concernés et l'étendue des pouvoirs leur étant conférés sont fixées de la manière suivante :

DELEGATIONS GENERALES

M. Dominique CALVET, Chef des Services du Trésor Public, Fondé de Pouvoir, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de M. Dominique CALVET sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

Mme Muriel LAULAGNIER, Inspectrice Principale

DELEGATIONS SPECIALES

Reçoivent mandat de signer, en cas d'empêchement de ma part, et de M. Dominique CALVET, de Mme Muriel LAULAGNIER, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y attachent, et uniquement relatifs au secteur dont ils ont la charge :

M François PANETIER, Directeur Départemental du Trésor, Chef du Service France Domaine, pour les actes relatifs à l'activité de France Domaine dans les conditions fixées par délégations particulières.

M. Christian PELLEGRIN, Trésorier Principal, pour les actes relatifs à l'activité du secrétariat général ainsi que, en cas d'empêchement de ma part, de M. Dominique CALVET et de Mme Muriel LAULAGNIER, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, pour l'activité relevant du secrétariat général.

Mme Dominique FOUGERE, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Ressources Humaines et Logistique. », ainsi que pour les virements de gros montants (VGM) et virements étrangers.

M. Pierre MESSIEZ-POCHE, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Secteur Public Local. »

M. Patrick HEGI, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Recettes de l'Etat. »

Mlle Sabine THABUIS, Receveur-Percepteur, Chef de Division, pour les actes relatifs à l'activité de la division « Comptabilité-Dépense » ainsi que pour la signature des virements.

M Christian RAMBAL, Receveur Percepteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable

Outre les pouvoirs énumérés ci-dessus à la rubrique «délégations spéciales», les cadres suivants reçoivent de ma part les délégations de signatures spécifiques suivantes :

Mme Maryvonne BONJOUR, Inspectrice du Trésor, Chef du service des Ressources Humaines, reçoit délégation pour signer toute notification de situation administrative (indice/retraite/CFA/CPA/notation) en provenance de la Direction Générale des Finances Publiques, bulletin de situation à transmettre au DIT de Grenoble (fichier paye).

Mme Nadine DIEZ, Contrôleur Principal, reçoit délégation pour signer tout procès verbal des commissions de réforme des personnels de l'Etat

Mme Magali DETRAZ, Agent d'administration Principal, reçoit délégation pour signer tout procès verbal des commissions de réforme des personnels de l'Etat.

Mme Nadine HARMON, Inspectrice du Trésor, Chef du service Budget Logistique, reçoit délégation pour viser, signer et procéder aux paiements de toutes factures de fonctionnement des services du Trésor public en Haute-Savoie, de signer les bons de commande de travaux et fournitures, de contresigner les états de frais de déplacements renseignés par les agents du réseau, et d'établir et signer les mandats et titres de perception, sans limitation de montant, relatifs aux opérations commerciales des Domaines concernant la Cité administrative d'Annecy et les opérations foncières menées pour le compte des collectivités publiques.

M Bertrand CHARPIN, Inspecteur du Trésor, en charge du service Formation Professionnelle reçoit délégation pour signer les convocations aux formations et aux préparations aux concours, les bordereaux de liquidation des vacances des praticiens formateurs, les courriers de gestion courante dans le cadre des opérations liées à la formation professionnelle.

M. Francis OLIVIER, Inspecteur du Trésor, Chef du service C.E.P.L, reçoit délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres, les comptes de gestion soumis à l'apurement administratif, les états mensuels de rapprochement et, en l'absence du chef de division SPL, les procès verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales ainsi que les actes de création et de modification des régies (et régies temporaires) pour les EPLE.

M. Jérôme BERNARD, Inspecteur du Trésor, chargé de l'Expertise des Structures Locales et du Pôle de Fiscalité Directe, reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux, avis à la préfecture, fiches de relecture des collectivités cibles CPP, et courriers aux élus locaux.

Mme Chantal BAUCHAT, Inspectrice du Trésor, Chef du service « Dépôts et Services Financiers », reçoit délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, et courrier à la clientèle et tout accusé réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes relevant de son service

Mme Anita LECHAUX, Inspectrice du Trésor, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme et les non valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les demandes de remise gracieuse sur produits divers, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires.

Mme Danièle AIRAULT, contrôleur du Trésor cellule impôts, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et en l'absence du chef de division, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de recettes et de dépenses) ainsi que les autorisations de remboursement de frais bancaires.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur du Trésor cellule produits divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de division, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur du Trésor cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur amende et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312, et en l'absence du chef de division pour les états de remboursements des amendes.

Mme Lucie DEKEISTER, Inspectrice du Trésor, Chef du service « Recouvrement – contentieux », reçoit délégation pour signer les décisions sur les admissions en non valeurs (en l'absence du chef de division), le paiement des frais de contentieux, les bordereaux d'envoi, demandes de renseignement et courriers relatifs au suivi courant des dossiers, les demandes d'estimation immobilière au service France Domaine et les demandes de fiches d'immeuble à la conservation des hypothèques .

M. Cyril COUDERT, Contrôleur Principal du Trésor, agent enquêteur départemental, reçoit délégation pour signer tous les documents relatifs aux recherches de renseignements exécutés dans le département.

Mme Isabelle CARDOT, Contrôleur du Trésor Service de la Redevance Audiovisuelle, reçoit délégation pour tout courrier de gestion courante du service Redevance Audiovisuelle.

M. Pierre NANJOD, Inspecteur du Trésor reçoit délégation pour signer les attestations annuelles (DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

M Ludovic PEYTIER, Inspecteur du Trésor, Chef du service - Dépense, reçoit délégation pour signer, à l'exception des chèques sur le Trésor, tout accusé réception aux exploits présentés par les huissiers et relatifs à des opérations relevant de son service, pour signer les suspension de mandats et de DSO ainsi que les observations concernant des anomalies détectées lors du visa de la dépense, les documents comptables, les procès verbaux établis en CAO, les virements via l'application VIR, les virements de gros montants (VGM) et virements étrangers, les événements NDL, notamment les délégations de crédits, notifications d'autorisation de programme / subdélégations d'autorisation de programme et documents similaires, ainsi que pour signer les décisions relatives à la mise en œuvre du contrôle d'état des GIP.

Mme Sylvia LOUBIC, Inspectrice du Trésor, Chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements de gros montants (VGM) et virements étrangers les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registre.

En l'absence de Mme Sylvia LOUBIC, M Jean François PUPPIS, Contrôleur, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM) et virements étrangers

Mme Magali DURIEUX-THIMEL, Inspectrice du Trésor, en charge de la communication, reçoit délégation de signature pour les bordereaux d'envoi de tout support de campagne de communication, et pour les devis de logistique liés à des événements organisés dans son secteur.

Mme Christelle BOMBAIL, Inspectrice du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services et pour les attestations annuelles (DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

M Stéphane CLEMENT, Inspecteur du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique, à la dématérialisation et au déploiement de la norme B2 Noémie

Mme Christelle CARLIER, Inspectrice du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Contrôleur de gestion.

Mme Claire GUICHOT, Inspectrice du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de gestion de l'équipe départementale de renfort.

Mlle Emmanuelle DEMONET, Inspectrice du Trésor, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité d'inspectrice auditrice, ainsi que pour signer les actes relatifs à son activité de déléguée SECURITE-ACMO.

Vous trouverez, en regard du nom de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Le Trésorier-Payeur Général,
Laurent de JEKHOWSKY

[Décision n°2010.1571 du 16 juillet 2010](#)

Objet : portant délégation de signature aux délégués territoriaux départementaux de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Article 1 : A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite des compétences, tous les actes et décisions relevant des missions des délégations territoriales départementales de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, à savoir :

- décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention et à la gestion des risques et alertes sanitaires ainsi que les missions relatives à l'offre de santé dans les départements respectifs.
- correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation
- arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général
- agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers
- rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle
- décisions d'engagement de dépenses permettant le fonctionnement courant de la délégation territoriale
- ordres de mission spécifiques et état de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations territoriales.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ain :

- M. Yves CHARBIT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CHARBIT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Pascale GUYOT DE SALINS, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine HAMEL-DAGENS, Médecin inspecteur de santé publique,
- Malika IBERRAKEN, Contractuelle,
- Raphaëlle FAIVRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie CHARPENTIER Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Christine MARECHAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Garance MAURIN, Ingénieur du génie sanitaire,
- Nelly NABYL, Ingénieur d'études sanitaires,
- Christelle VIVIER, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- M. Arnaud MEUNIER, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud MEUNIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Brigitte CHIROUZE, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Christophe DUCHEN, Ingénieur génie sanitaire,
- Agnès GAUDILLAT, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Agnès GERIN, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Jacqueline SARTRE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nicolas HUGO, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Serge BORDALA, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Sandrine BOURRIN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Julien NEASTA, Ingénieur d'études sanitaires,
- Anne THEVENET, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Drôme :

- M. Jean-François JACQUEMET, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JACQUEMET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Monique OZELLE, Inspectrice hors classe des affaires sanitaires et sociales,
- Jean-Marc KOZUBSKI, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales,
- Marielle MILLET-GIRARD, Inspectrice des affaires sanitaires et sociales
- Guy RUIZ, Inspecteur des affaires sanitaires et sociales,
- Laetitia MOREL, Inspectrice des affaires sanitaires et sociales,
- Brigitte VITRY, Ingénieur du génie sanitaire,
- Philippe BURLAT, Médecin inspecteur de santé publique,
- Nathalie RAGOZIN, Médecin inspecteur de santé publique,
- Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE, Médecin inspecteur de santé publique,
- Corinne CHANTEPERDRIX, Ingénieur d'études sanitaires,
- Michel ESMENJAUD, Ingénieur d'études sanitaires,
- Armelle MERCUROL, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de l'Isère :

- M. Jean-Charles ZANINOTTO, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles ZANINOTTO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Dominique BRAVARD, Déléguée territoriale départementale adjointe,
- Anne-Maëlle CANTINAT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Gisèle COLOMBANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Maryse LEONI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Jean SALVAYRE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Katy ROUSSELLE, Ingénieur principal d'études sanitaires,
- Alice SARRADET, Médecin inspecteur de santé publique,
- Corinne CASTEL, Ingénieur d'études sanitaires,
- Marc ESMENJAUD, Ingénieur d'études sanitaires,
- Christelle LAMAT, Ingénieur d'études sanitaires,
- Sandrine LUBRYKA, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Loire :

- M. Marc MAISONNY, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Alain COLMANT, Médecin général de santé publique,
- Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-José DODON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Collette THIZY, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Sylvette RAVEL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Michèle LEFEBVRE, Médecin inspecteur de santé publique,
- Renée COUINEAU, Médecin inspecteur de santé publique,
- Michèle CHABROUX, Ingénieur d'études sanitaires,
- Joyce CHETOT, Ingénieur d'études sanitaires,
- Denis ENGELVIN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Pascal BOTTIN-MELLA, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale du Rhône :

- M. Jean-Philippe GALLAT, Délégué territorial départemental

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GALLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Frédérique CHAVAGNEUX, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Anne EXMELIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- François RICHAUD, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,
- Marie-Pierre MARIANI, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Catherine ROUSSEAU, Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,
- Agnès ALEXANDRE-BIRD, Ingénieur général du génie sanitaire,
- Huber BOULANGER, Ingénieur d'études sanitaires,
- Valérie FORNISYN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Franck GOFFINONT, Ingénieur d'études sanitaires,
- Francis LUTGEN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Amélie PLANEL, Ingénieur d'études sanitaires,
- Cyril RIMBAUT, Ingénieur d'études sanitaires,

Au titre de la délégation territoriale de la Savoie :

Mme Anne BOUCHARLAT, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BOUCHARLAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Elise LAURENT, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Odette PERESSON, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Yvonne BOUVIER, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Patrick CABAGNOLS, Ingénieur du génie sanitaire,
- Roland DOMENGET, Ingénieur d'études sanitaires,
- Alain GUILLLOUD, Ingénieur d'études sanitaires,
- Gérard JACQUIN, Ingénieur d'études sanitaires,
- Jacky LEVECQ, Ingénieur d'études sanitaires.

Au titre de la délégation territoriale de la Haute-Savoie :

- Mme Pascale ROY, Déléguée territoriale départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale ROY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents de l'ARS suivants :

- Raymond BORDIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Véronique SALFATI, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Nathalie DUPARC, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Geneviève DENNETIERE, Médecin inspecteur de santé publique,
- Dominique LEGRAND, Médecin inspecteur en chef de santé publique,
- Thierry PROST, Médecin inspecteur de santé publique,

- Bernard MERCIER, Ingénieur général du génie sanitaire,
- Geneviève BELLEVILLE, Ingénieur d'études sanitaires,
- Dominique REIGNER, Ingénieur d'études sanitaires,
- Pierre NUER, Ingénieur d'études sanitaires.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Décisions d'ordre général

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;

b) Décisions en matière sanitaire et médico-sociale

- autorisant la création, la transformation, l'extension et les activités des établissements et services de santé ainsi que des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des établissements dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies ;
- d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie ;
- d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspensions et retraits d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- à défaut d'adoption par l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L.6143-3 ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- d'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé
- rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière hospitalière

- les délibérations mentionnées à l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,
 - les décisions arrêtées dans le cadre de l'article L. 6115-3 alinéas 1-2-3-4-5-6-9 du code de la santé publique,
 - les décisions de suspension prises en application des articles L. 6122-13 et L.5126-10 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif en application de l'article L. 6143-4-1- 1er alinéa du code de la santé publique ;
- l'approbation des projets d'établissement, visés à l'article L. 6143-1-1-1er alinéa du code de la santé publique ;
 - à défaut d'adoption par le conseil d'administration de l'établissement public de santé d'un plan de redressement adapté, la saisine de la chambre régionale des comptes, en application de l'article L. 6143-3 ;
 - la décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé en application de l'article L. 6143-3-1 du code de la santé publique ;
 - l'approbation des conventions constitutive des groupements de coopération sanitaire visés à l'article L. 6133-3 du code de la santé publique.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale

- les marchés et contrats,
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 4000 € hors taxes,
- les dépenses d'investissement,
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales,
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines,
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie,
- les décisions relatives au recrutement,
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département délégation la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Denis MORIN